

**AVIS DES SOCIETES****ETATS FINANCIERS CONSOLIDES****GROUPE BANQUE DE TUNISIE**

Siège social : 2, rue de Turquie 1000 Tunis.

Le groupe BANQUE DE TUNISIE –BT-, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés, arrêtés au **31 décembre 2011**. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI (F.M.B.Z. KPMG TUNISIE) et Fayçal DERBEL (FINOR.).

**GROUPE BANQUE DE TUNISIE**  
**Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2011**

(Chiffres en milliers de dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Notes</b>	<b>déc.-11</b>	<b>déc.-10</b>
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT,CCP et TGT		22 159	38 968
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	1	103 694	208 777
AC3	Créances sur la clientèle	2	2 898 083	2 641 987
AC4	Portefeuille titres commercial	3	458 070	361 553
AC5	Portefeuille d'investissement		209 726	180 840
	Placements nets des entreprises d'assurance	4	124 173	100 467
AC6	Valeurs immobilisées nettes		50 776	52 301
AC7	Autres actifs		29 293	36 731
	Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	5	25 210	15 658
	Titres mis en équivalence	6	24 360	23 871
	Ecart d'acquisition net	7	3 970	4 308
<b>Total Actifs</b>			<b>3 949 514</b>	<b>3 665 461</b>

(Chiffres en milliers de dinars)

<b>PASSIF</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Notes</b>	<b>déc.-11</b>	<b>déc.-10</b>
PA1	Banque centrale de Tunisie,CCP		0	0
PA2	Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers		342 389	59 791
PA3	Dépôts de la clientèle	8	2 168 782	2 159 601
PA4	Emprunts et ressources spéciales		79 073	104 775
PA5	Autres passifs		108 216	122 187
	Provisions techniques des entreprises d'assurance	9	201 674	173 695
	Sous-Total Passifs		2 900 134	2 620 049

<b>Capitaux propres</b>		<b>Notes</b>	<b>déc.-11</b>	<b>déc.-10</b>
CP1	Capital		112 500	112 500
	(Titre d'auto contrôle)	10	-3 880	-3 897
	Réserves consolidées	11	389 187	350 133
	Résultats consolidés	11	64 759	65 278
	Actions propres			
	Sous-Total capitaux propres		562 566	524 014
	Intérêts minoritaires	11	486 814	521 398
<b>Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires</b>			<b>3 949 514</b>	<b>3 665 461</b>

**GROUPE BANQUE DE TUNISIE****Hors Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2011**

(Chiffres en milliers de dinars)

<b>Hors Bilan</b>		<b>Notes</b>	<b>déc.-11</b>	<b>déc.-10</b>
HB1	Cautions, avals et autres garanties données		324 988	214 617
HB2	Crédits documentaires		166 928	130 826
HB3	Actifs donnés en garantie		262 000	0
	<b>Total Passifs éventuels</b>		<b>753 916</b>	<b>345 443</b>
HB4	Engagements de financement donnés		145 087	640 466
	Engagements sur titres		2 388	2 971
	avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres		450	272
	<b>Total engagements donnés</b>		<b>147 925</b>	<b>643 709</b>
HB6	Engagements de financement reçus		61	79 000
HB7	Garanties reçues		1 476 860	1 303 453
	Avals, cautions de garantie sur convention de portage		0	265
	Engagements hypothécaire sur prêts octroyés		498	569
	<b>Total engagements reçus</b>		<b>1 477 419</b>	<b>1 383 287</b>

**GROUPE BANQUE DE TUNISIE****Compte de résultat consolidé pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011**

(Chiffres en milliers de dinars)

Rubriques	Notes	déc.-11	déc.-10
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	175 785	164 513
PR2	Commissions - Produits	29 841	29 086
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	29 140	27 359
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	10 181	7 001
	Total produits d'exploitation	244 947	227 959
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	71 379	57 909
CH2	Commissions encourues	1 132	583
CH3	Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	32	0
	Total charges d'exploitation	72 543	58 492
	Marge nette des activités d'assurance	13	9 922
<b>Produit net bancaire</b>		<b>180 134</b>	<b>179 389</b>
PR5/CH4	Dotations aux provisions sur créances et passif	39 474	39 403
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-595	1 435
PR7	Autres produits d'exploitation	-1 745	-872
CH6	Frais de personnel	30 047	26 369
CH7	Charges générales d'exploitation	10 055	11 362
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 581	6 093
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>96 317</b>	<b>95 599</b>
	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	12	1 724
PR8/CH9	Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires	-253	-242
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>98 294</b>	<b>99 404</b>
CH11	Impôts sur les sociétés	11 936	11 338
	Amortissement des écarts d'acquisition	7	339
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>86 019</b>	<b>87 727</b>
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	0	0
<b>Résultat net</b>		<b>86 019</b>	<b>87 727</b>
	Intérêts minoritaires	11	21 260
<b>Résultat net, part groupe</b>		<b>64 759</b>	<b>65 278</b>
<i>Résultat net, part groupe par action (En dinars)</i>		<i>0,596</i>	<i>0,601</i>

**GROUPE BANQUE DE TUNISIE**

Etat des flux de trésorerie consolidés pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011

(Chiffres en milliers de dinars)

	Notes	Déc - 2011	Déc - 2010
<b>Activités d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		219 367	207 980
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-84 480	-66 106
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		259 555	-31 018
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-265 635	-525 313
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-17 344	523 772
Titres de placement		-136 149	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-48 822	-34 554
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-36 199	-18 247
Impôt sur les bénéfices		-6 144	-21 716
<b>Flux d'exploitation autres secteurs financiers</b>		<b>36 453</b>	<b>33 617</b>
<b>Flux d'exploitation autres secteurs non financiers</b>		<b>607</b>	<b>78</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>-78 791</b>	<b>68 493</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		11 860	10 175
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		15 238	124
Acquisition/ cession sur immobilisations		-4 293	-8 271
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 805</b>	<b>2 028</b>
<b>Activités de financement</b>			
Emission d'actions		-38 311	-28 552
Emissions d'emprunts		-3 186	3 000
Remboursements d'emprunts		-12	-212
Augmentation/diminution ressources spéciales		-25 323	-24 700
Dividendes versés		-55 270	-63 926
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>-122 102</b>	<b>-114 390</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-91	-4
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-178 180	-43 873
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	14	186 956	230 829
		<i>Dont trésorerie chez la BT</i>	2 158
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>8 776</b>	<b>186 956</b>
		<i>Trésorerie groupe chez la Banque de tunisie</i>	2 546
			1 898

**GROUPE BANQUE DE TUNISIE**

**NOTES ANNEXES  
AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES  
AU 31 DECEMBRE 2011**

## **1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés**

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2011 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

## **2. Principes, optique et méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Le résultat consolidé est déterminé selon une optique qui favorise les intérêts du groupe. A cet effet, l'élimination des opérations intragroupe affecte la part du groupe selon le pourcentage d'intérêts dans la société contrepartie.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

### **2.1 Intégration globale**

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments de hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

## 2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

## 2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

## **3. Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés**

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

### 3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et du hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

### 3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.



### 3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

#### 3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :

Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

#### 3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

#### 3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance.

La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

#### **4. Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

##### **4.1 Titres de transaction**

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

##### **4.2 Titres de Placement**

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

##### **4.3 Titres d'investissement**

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

#### **5. Provisions collectives**

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, étaient applicables.

En 2011, et suite aux événements post-révolution qu'a connus le pays, ces règles ont été adaptées et ce, à travers la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus.

A ce titre, l'encours total des engagements (bilan et hors bilan) des clients ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la dite circulaire et ayant été maintenus parmi les actifs courants et

ceux nécessitant un suivi particulier, s'élève au 31 décembre 2011 à 323.878 mille dinars dont 59.182 mille dinars d'encours rééchelonné ou restructuré.

Parallèlement, et en application de la Circulaire aux établissements de crédit n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 02 mars 2012, relatives à la constitution des « provisions collectives », la Banque de Tunisie a constitué des « provisions collectives » en couverture des risques latents sur les créances classées 0 et 1 pour un montant de 28.545 mille dinars. Ces provisions sont constituées par prélèvement sur le résultat de l'exercice.

## Périmètre de consolidation

### Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2011	2010	2011	2010
<b>Activité Bancaire</b>				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	98,37%	98,36%
<b>Gestion de portefeuille de valeurs mobilières</b>				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	99,99%	99,99%	53,05%	53,04%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	54,98%	54,98%	46,72%	46,63%
SICAV CROISSANCE	60,55%	56,10%	36,82%	33,80%
SICAV RENDEMENT (1)	4,80%	5,26%	2,77%	2,97%
<b>Intermédiation en bourse</b>				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	99,99%	99,99%	97,91%	97,89%
<b>Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles</b>				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	99,98%	99,98%	93,00%	92,99%
GENERALE D'INVESTISSEMENT DE TUNIS « GIT SARL »	100,00%	100,00%	92,82%	92,81%
<b>Investissement et financement des projets</b>				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,97%	98,34%	98,31%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	50,52%	40,66%	49,70%	39,99%
<b>Location de terrains et d'immeubles</b>				
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	56,81%	56,80%
<b>Assurance</b>				
ASTREE Assurance	58,29%	58,29%	53,05%	53,04%

(1) La société SICAV RENDEMENT est sous contrôle exclusif du groupe malgré un droit de vote faible (Majorité dans le conseil d'administration)

### Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2011	2010	2011	2010
<b>Promotions Touristique</b>				
SPFT CARTHAGO (2)	40,91%	40,91%	35,30%	35,30%
<b>Location de terrains et d'immeubles</b>				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	30,00%	30,00%	28,32%	28,32%

(2) La société CARTHAGO est mise en équivalence malgré un % de contrôle > 40 % vu que la banque n'entend pas prendre le contrôle de cette société. Elle est présumée faire partie du groupe CLUB MED

### Participations supérieures à 20 % non incluses dans le périmètre de consolidation

	Tx de détention directe	Motif d'exclusion
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE	30,00%	Insignifiante par rapport au groupe
DIRECT PHONE SERVICE	24,91%	Simple participation, pas d'influence
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENT IID	24,80%	Simple participation, pas d'influence
SICOAC	23,27%	Pas d'influence notable, Contrôle exclusif groupe PEI

## Notes sur le Bilan

## Note 1

## AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers

(Chiffres en milliers de dinars)

	<u>Intégration</u>	<u>Elimination</u>	<u>déc.-11</u>	<u>déc.-10</u>
Secteur Financier	333 414	-229 720	103 694	208 777
Autres secteurs	8	-8	0	0
	<b>333 422</b>	<b>-229 728</b>	<b>103 694</b>	<b>208 777</b>

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Les soldes intégrés dans ce poste ont subi l'effet des éliminations intragroupe pour 229.728 mille dinars.

## Note 2

## AC3 Créances sur la clientèle

(Chiffres en milliers de dinars)

	<u>Intégration</u>	<u>Elimination</u>	<u>déc.-11</u>	<u>déc.-10</u>
Secteur Financier	2 897 393	-176	2 897 217	2 641 184
Autres secteurs	866	0	866	803
	<b>2 898 259</b>	<b>-176</b>	<b>2 898 083</b>	<b>2 641 987</b>

Ce poste comprend les créances, liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Les soldes intégrés dans ce poste ont subi l'effet des éliminations intragroupe pour un montant de 176 mille dinars.

**Note 3****AC4 Portefeuille Commercial**

(Chiffres en milliers de dinars)

	<b>Intégration</b>	<b>Elimination</b>	<b>déc.-11</b>	<b>déc.-10</b>
Secteur Financier	456 213	0	456 213	359 347
Autres secteurs	1 857	0	1 857	2 206
	<b>458 070</b>	<b>0</b>	<b>458 070</b>	<b>361 553</b>

Ce poste comprend :

- Les titres de transaction: les titres négociables sur un marché liquide, qui sont détenus par l'établissement bancaire avec l'intention de les vendre dans un avenir très proche, qu'ils soient à revenu fixe ou variable.
- Les titres de placement: les titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne sont classés ni dans la catégorie des titres de transaction, ni dans la catégorie des titres du portefeuille d'investissement, ainsi que les revenus courus et non échus qui leur sont rattachés.

**Note 4****Placements nets des entreprises d'assurance**

(Chiffres en milliers de dinars)

	<b>déc.-11</b>	<b>déc.-10</b>
<b>Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées</b>		
Terrains et constructions d'exploitation	2 059	2 146
Terrains et constructions hors exploitation	3 944	4 089
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	690	690
<i>Sous-Total</i>	<i>6 693</i>	<i>6 925</i>
<b>Placements dans les entreprises liées et participations</b>	<b>30 488</b>	<b>30 488</b>
<b>Autres placements financiers</b>		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	57 069	56 278
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 074	61 920
Prêts hypothécaires	498	569
Autres prêts	354	364
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	66 020	64 675
<i>Sous-Total</i>	<i>210 015</i>	<i>183 806</i>
<b>Total</b>	<b>247 196</b>	<b>221 219</b>
Effets des reclassements et éliminations	-75 162	-72 533
Effets des répartitions des capitaux propres	-47 861	-48 219
<b>Placements nets</b>	<b>124 173</b>	<b>100 467</b>

Les comptes des placements des sociétés d'assurance sont présentés conformément aux dispositions de la norme sectorielle 26 « Présentation des états financiers des entreprises d'assurance et

réassurance ». Les retraitements opérés sur ces comptes consistent à reclasser les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes et à opérer la répartition des capitaux des sociétés filiales sur les titres intégrés dans cette rubrique.

**Note 5****Part des réassureurs dans les provisions techniques**

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-11	déc.-10
Provisions pour primes non acquises	7 515	5 921
Provisions pour sinistres Vie	45	0
Provisions pour sinistres Non Vie	16 453	8 881
Provision pour participation aux bénéfices	0	0
Autres Provisions techniques non Vie	1 197	856
<b>Total</b>	<b>25 210</b>	<b>15 658</b>

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

**Note 6****Titres mis en équivalence**

(Chiffres en Milliers de dinars)

Valeur des titres mis en équivalence	% Ints	déc.-11	déc.-10
CARTHAGO	35,30%	22 627	21 965
SPCB	28,32%	1 733	1 906
Effets des opérations réciproques		-	-
<b>Titres mis en équivalence</b>		<b>24 360</b>	<b>23 871</b>
Contribution aux réserves consolidées		6 059	3 734
Contribution aux résultat consolidé		1 724	3 563

La consolidation par mise en équivalence intervient lorsque la société mère exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale. L'influence notable est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième (20%) des droits de vote de cette entreprise. La mise en équivalence consiste alors à substituer à la valeur comptable des actions de la filiale détenues par la société mère, la part correspondante dans les capitaux propres de la filiale (résultat compris).

Le groupe Banque de Tunisie consolide par mise en équivalence les entités

- CARTHAGO
- POLE DE COMPETETIVITE DE BIZERTE

Les opérations intra-groupe symétriques (sans incidence sur le résultat consolidé) ne font pas l'objet d'élimination.

**Note 7****Traitement des écarts d'acquisition**

(Chiffres en Milliers de dinars)

	2 011				2010	
	Ecart Total		Part Groupe		Part Groupe	
	Ec.Eval	GW	Ec.Eval	GW	Ec.Eval	GW
FOSA	247	301	173	160	173	160
ASTREE	0	5 049	0	4 545	0	4 543
PLAC.TUNISIE	0	560	0	551	0	551
CARTHAGO	0	2 093	0	1 533	0	1 532
	<b>247</b>	<b>8 003</b>	<b>173</b>	<b>6 789</b>	<b>173</b>	<b>6 786</b>

	2 011				2010
	Traitement GW				VCN
	Tx	Cumuls	Dots	VCN	
FOSA	5,00%	96	8	56	64
ASTREE	5,00%	1 391	227	2 927	3 153
PLAC.TUNISIE	5,00%	127	28	396	423
CARTHAGO	5,00%	866	76	591	668
		<b>2 480</b>	<b>339</b>	<b>3 970</b>	<b>4 308</b>

**Note 8****PA3 Dépôts de la clientèle**

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-11	déc.-10
Secteur Financier	2 401 451	-232 669	2 168 782	2 159 601
	<b>2 401 451</b>	<b>-232 669</b>	<b>2 168 782</b>	<b>2 159 601</b>

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

Les soldes des opérations réciproques est de 232 669 mille dinars et consistent dans l'élimination des soldes des comptes à vue des sociétés du groupe.



**Note 9****Provisions techniques brutes**

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-11	déc.-10
Provisions pour primes non acquises Non Vie	22 204	21 203
Provisions pour primes non acquises Vie	0	0
Provisions d'assurances Vie	80 302	66 906
Provisions pour sinistres Vie	1 888	1 606
Provisions pour sinistres Non Vie	90 490	79 177
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	1 101	755
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	1 020	712
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	241	401
Autres provisions techniques Vie	654	621
Autres provisions techniques Non Vie	3 774	2 314
<b>Total</b>	<b>201 674</b>	<b>173 695</b>

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

**Note 10****Titres d'auto contrôle**

(Chiffres en milliers de dinars)

	2011			2010	
	% Détenion	Coût des Titres	Valeur Nominale	% Intérêts	% Intérêts
<b>es d'autoContrôle</b>					
Astrée	2,67%	4 790	3 001	53,05%	53,04%
GPT	0,61%	4 808	686	53,05%	53,04%
Git SA	0,03%	355	32	93,01%	92,99%
PT	0,03%	438	35	46,77%	46,63%
SicavCr	0,11%	814	126	36,82%	33,80%
		11 205	3 880		
<b>ionnaires BT</b>					
BT	96,55%	108 620	108 620	98,37%	98,36%

Les titres d'autocontrôle représentent la part de capital dans la société mère détenue par les sociétés du groupe. Ces titres ne confèrent pas de contrôle à la société mère et font l'objet d'une élimination pour le calcul du pourcentage d'intérêts.

**Note 11****Note sur les capitaux propres**

	<u>Secteur</u>	<u>Autres</u>	(Chiffres en milliers de dinars)	
	<u>Financier</u>	<u>Secteurs</u>	<u>déc.-11</u>	<u>déc.-10</u>
Capital	112 500	0	112 500	112 500
Actions d'Auto Contrôle (1)	-3 880	0	-3 880	-3 897
Actions Propres	0	0	0	0
<b>Contributions aux réserves consolidées</b>	<b>381 789</b>	<b>7 398</b>	<b>389 187</b>	<b>350 133</b>
<i>Contributions au résultat consolidé</i>	62 873	1 886	64 759	65 278
Sociétés par intégration	62 873	162	63 035	61 715
Titres mis en équivalence		1 724	1 724	3 563
<i>Intérêts Minoritaires</i>	489 907	-3 093	486 814	521 398
Réserves Hors Groupe	-4 950	136	-4 814	-4 635
Résultat Hors Groupe	21 210	50	21 260	22 449
Quote-part titres hors groupe	473 647	-3 279	470 368	503 584

(1) Les actions d'auto contrôle constituent les titres détenus par les sociétés du groupe sur la société mère. Ces titres ne contribuent pas aux réserves consolidées.

## Note sur l'état de résultat

## Note 12

## Analyse sectorielle du résultat consolidé

(Chiffres en Milliers de dinars)

	Secteur Financier				Autres secteurs			
	Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique	déc.-11	déc.-10
<b>Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement</b>								
BT	56 343						56 343	54 540
ASTREE		4 101					4 101	5 262
FOSA					54		54	52
GITSA					105		105	199
GITSARL					4		4	9
GPT			81				81	-68
PT			1 057				1 057	769
SBT				400			400	275
BT SICAR				78			78	-44
SPPI				83			83	-79
SVCR			309				309	326
SVRD			420				420	474
<b>Total</b>	<b>56 343</b>	<b>4 101</b>	<b>1 867</b>	<b>561</b>	<b>163</b>	<b>0</b>	<b>63 035</b>	<b>61 715</b>
<b>Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence</b>								
CARTHAGO						1 897	1 897	3 563
SPCB					-173		-173	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-173</b>	<b>1 897</b>	<b>1 724</b>	<b>3 563</b>
<b>Total Résultat</b>	<b>56 343</b>	<b>4 101</b>	<b>1 867</b>	<b>561</b>	<b>-10</b>	<b>1 897</b>	<b>64 759</b>	<b>65 278</b>

**Note 13****Marge nette des activités d'assurance**

(Chiffres en Milliers de dinars)

	déc.-11	déc.-10
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	8 286	13 501
Résultat Technique de l'Assurance Vie	3 474	2 002
<b>Résultat technique</b>	<b>11 760</b>	<b>15 503</b>
Produits des placements Assurance Non Vie	10 987	10 557
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-1 066	-1 210
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-6 216	-5 952
Autres produits non techniques	142	162
Autres charges non techniques	0	0
Impôts sur le Résultat	-2 389	-2 970
<b>Marge intégrable</b>	<b>13 218</b>	<b>16 090</b>
Elimination des opérations intra-Groupe	-5 488	-6 168
<b>Marge nette des entreprises d'assurance</b>	<b>7 730</b>	<b>9 922</b>

L'état de résultat des sociétés d'assurance a été totalement intégré dans une seule rubrique au niveau de l'état de résultat consolidé – Marge nette des activités d'assurance. Toutes les opérations réciproques s'y rattachant ont été éliminées sur cette marge.

**Note sur l'état des flux de trésorerie****Note 14****Flux de trésorerie consolidé**

(Chiffres en Milliers de dinars)

	Var Trésorerie Filiales	BT	Secteur Financier	Autres Secteurs	déc.-11	déc.-10
<b>Activités d'exploitation</b>						
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	-648	-16 696			-17 344	523 772
<b>Trésorerie groupe</b>						
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de			-91	0	-91	-4
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de	-648	-180 693	3 155	7	-178 180	-43 873
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		185 577	3 276	1	186 956	230 829
<i>Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie</i>			1 897	1	1 898	2 158
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>4 884</b>	<b>6 431</b>	<b>8</b>	<b>8 776</b>	<b>186 956</b>
<i>Trésorerie groupe chez la Banque de Tunisie</i>			2 545	1	2 546	1 898

La préparation de l'état des flux de trésorerie consolidé consiste à cumuler les différents états des sociétés intégrées globalement et à procéder à l'élimination des opérations réciproques les plus significatives.

Les sociétés agissant dans le secteur des OPCVM ne disposent pas d'un état des flux de trésorerie. A cet effet, un tableau des flux a été calculé, conformément à la norme générale.

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

**Note 15****Vérification approfondie de la situation fiscale de la Banque de Tunisie**

Au cours de l'exercice 2011, la Banque de Tunisie a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en Décembre 2011, comportant des chefs de redressement de 11.321 mille dinars en principal et 6.646 mille dinars de pénalités.

La Banque de Tunisie a répondu à la notification des résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux. Toutefois, l'administration n'a pas encore donné de suite à la réponse de la banque. A ce titre, une provision de 2.000 KDT, a été constituée au cours de l'exercice 2011.

**Note 16****Evènements postérieurs**

La Banque de Tunisie a reçu le 5 janvier 2012 un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Jusqu'à l'arrêté de ces états financiers, les travaux de vérification sont en cours et aucune notification n'a été adressée à la banque.

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2011***



Les Jardins du Lac,  
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac, Rue Lac Echkel  
1053 Tunis.  
Tel: 216 71 194 344  
Fax: 216 71 194 320  
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des  
bureaux – Centre urbain nord  
– 1082 – Tunis - TUNISIE

Tél (I.G) : 70 728 450 – Fax : 70 728

*Messieurs les Actionnaires de la  
Banque de Tunisie "B.T."*

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2011**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 26 Mai 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du Groupe Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 3.949.514 mille dinars et un bénéfice consolidé de 64.759 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 Décembre 2011, ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé, l'état de résultat consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé, et des notes consolidées contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**1- . Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidé, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à

l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **2- Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **3- Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Groupe au 31 Décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.



#### 4- Paragraphes d'observations

Nous attirons votre attention sur les notes aux états financiers n° 5 et 15 qui décrivent respectivement ce qui suit :

- En 2011, et suite aux évènements post révolution qu'a connus le pays, les règles de provisionnement édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 ont été adaptées et ce, à travers la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des évènements survenus, et la circulaire n° 2012-02 du 11 Janvier 2012 complétée par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 Mars 2012, relatives à l'évaluation des engagements dans le cadre desdites mesures. En application des nouvelles dispositions, les engagements des entreprises ayant bénéficié des mesures de soutien, ont été maintenus parmi les actifs courants ou nécessitant un suivi particulier. Parallèlement, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble de ces actifs.

L'application de la circulaire n° 2012-02 a eu pour effet de prélever sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions dites « collectives » de 28.545 mille dinars.

- Au cours de l'exercice 2011, la banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en Décembre 2011, comportant des chefs de redressement de 11.321 mille dinars en principal et 6.646 mille dinars de pénalités.

La banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a estimé le risque réel encouru à 2.000 mille dinars, ayant fait l'objet de provision.

Dans la mesure où l'administration fiscale n'a pas donné de suite jusqu'à la date du présent rapport à la réponse de la banque, l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé.

- La banque a reçu le 5 Janvier 2012, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2010.

Jusqu'à la date du présent rapport, les travaux de vérification sont en cours et aucune notification n'a été adressée à la banque. De ce fait aucune estimation du risque éventuel ne peut être faite.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant les questions précitées.

### **5- Vérifications spécifiques**

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés, des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2011.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle que exprimée ci-dessus.

Tunis, le 10 Mai 2012

Les Commissaires Aux Comptes

**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

**FINOR**

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Fayçal DERBEL